



LUXEMBOURG

BILAN CARBONE DE LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE

Résumé pour les décideurs

Année 2024



28/10/2025

RESUME POUR LES DECIDEURS

1. Contexte

Depuis sa création en 1952, la mission de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) consiste à assurer « le respect du droit dans l'interprétation et l'application » des traités. Dans le cadre de cette mission, la Cour de justice de l'Union européenne :

- Contrôle la légalité des actes des institutions de l'Union européenne,
- Veille au respect par les États membres, des obligations qui découlent des traités, et
- Interprète le droit de l'Union à la demande des juges nationaux.

Elle constitue ainsi l'autorité judiciaire de l'Union européenne et veille, en collaboration avec les juridictions des États membres, à l'application et à l'interprétation uniforme du droit de l'Union.

La Cour de justice de l'Union européenne, dont le siège est établi à Luxembourg, comprend deux juridictions : la Cour de justice et le Tribunal (créé en 1988).

En 2010, la CJUE a établi son premier diagnostic des émissions de gaz à effet de serre (GES) engendrées par ses activités.

En 2011 et 2012, le bilan a été mis à jour sur les postes dits « clés », c'est-à-dire les postes susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre. Dans le cadre de l'enregistrement EMAS, un nouveau Bilan Carbone™ complet des activités de la CJUE a été réalisé en 2015 afin de comparer les émissions avec celles de 2010. Ce Bilan a ensuite été mis à jour sur les postes clés tous les ans et un bilan complet est réalisé tous les 3 ans. Le bilan complet ayant été effectué sur les données 2018 puis 2021, les postes clés d'émission ont été mis à jour avec les données 2022 puis 2023.

L'ensemble des postes ont été considérés pour la mise à jour de ce Bilan Carbone sur les données 2024, soit les postes suivants :

- **Energie** : émissions liées à la consommation d'électricité, de chaleur et de gaz naturel (jusqu'en 2019) dans les bâtiments de la CJUE ;
- **Fluides frigorigènes** : émissions issues des fuites de fluides réfrigérants dans les installations de froid des bâtiments de la CJUE ;
- **Déplacements** : émissions provenant des déplacements domicile-travail et des déplacements professionnels des employés de la CJUE ainsi que des déplacements des visiteurs se rendant à la CJUE ;
- **Déchets** : émissions liées au traitement des déchets générés par les services de la CJUE ;
- **Travail à domicile** : émissions liées à la consommation d'énergie supplémentaire due au travail à domicile (chauffage, équipements informatiques, éclairage, impressions).
- **Intrants** : achats de papier, services sous-traités, consommables de bureau, repas
- **Fret** : émissions liées au transport de marchandises vers les locaux de la CJUE
- **Immobilisations** : bâtiments, véhicules, informatique, mobilier

Le travail mené pour considérer les émissions induites par la généralisation du travail à domicile au cours de l'année 2020 a été poursuivi : précision du chauffage supplémentaire dans les habitations des employés de la CJUE et prise en compte des impressions à domicile.



2. Résultats du Bilan Carbone de 2024

L'estimation globale des émissions de GES associées à l'ensemble des activités de la CJUE était de **17 195 teqCO₂** en 2024.

Le poste « Déplacements » est le plus émetteur avec 40% des émissions totales en 2024. Ce poste diminue par rapport à 2023 (-18%), ce qui s'explique principalement par la baisse du nombre de kilomètres parcourus par les employés de la CJUE dans le cadre de leurs déplacements domicile-travail (24 km parcourus en moyenne par jour en 2024 contre 29 km en 2023) et par la baisse des déplacements de visiteurs provenant de pays lointains impliquant un déplacement en avion.

Le poste « Immobilisations » est le second poste le plus émetteur avec 31% des émissions totales. Les émissions des immobilisations résultent de la construction de bâtiments et de la fabrication des appareils du parc informatique, des véhicules et du mobilier. Les émissions ont baissé de 3% depuis 2021, principalement du fait de la baisse du nombre d'unités du parc informatique au cours des années.

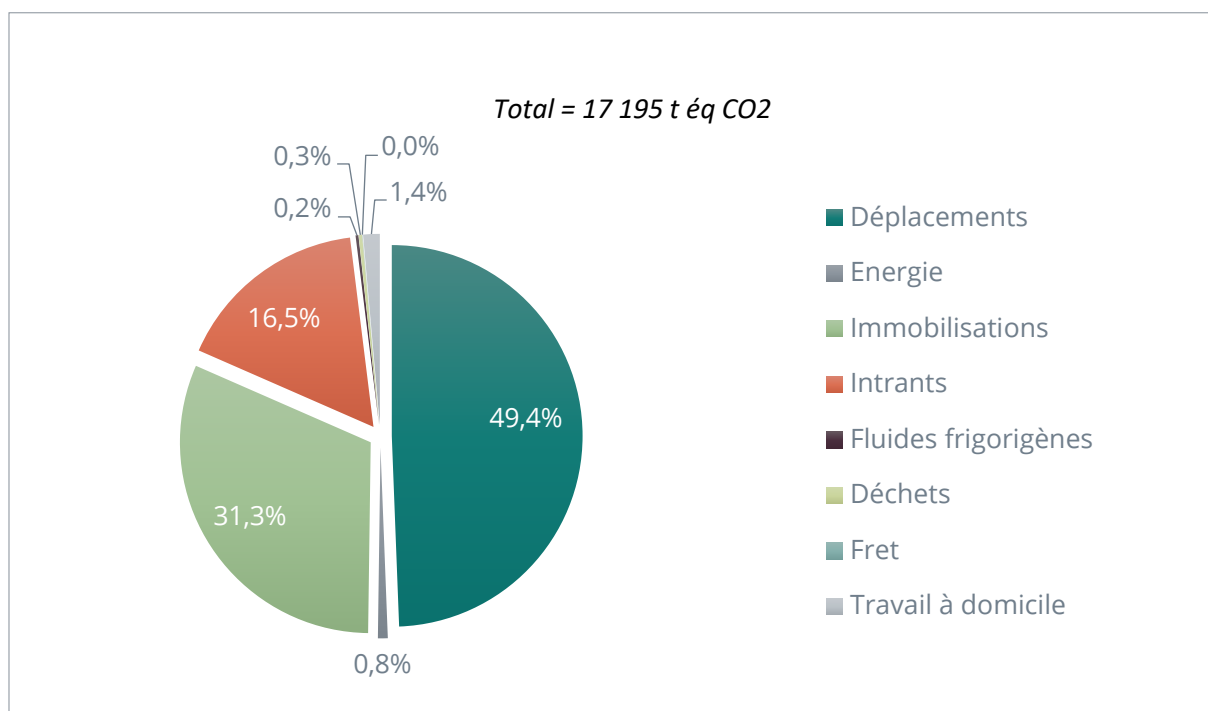
Le poste « Intrants » représente 16,4% du Bilan carbone, soit le 3^{ème} poste le plus émetteur. Les émissions GES de ce poste sont en partie dues au recours aux facteurs d'émissions monétaires pour les services externalisés, qui n'ont pas été actualisés depuis 2018 et ne prennent donc pas en compte l'inflation. Ainsi, l'augmentation des prix qui a lieu depuis 2018 peut entraîner la surestimation des émissions calculées à partir de ces facteurs d'émission.

Enfin, l'énergie a une contribution de plus en plus faible dans le bilan (0,8% en 2024, contre 1,2% en 2023, 2% en 2022 et 4% en 2021) par rapport aux autres postes. Cela est attribuable principalement à l'achat d'électricité verte ayant un facteur d'émissions très faible par rapport au facteur d'émission moyen du réseau électrique (92% plus bas). De plus, le réseau de chaleur alimentant la CJUE modifie constamment son mix énergétique au profit des énergies renouvelables, notamment via l'augmentation de la part de la production de chaleur à partir de biomasse, source d'énergie peu émettrice. Par ailleurs, depuis 2020, les émissions liées à l'énergie ont fortement baissé grâce à la baisse de l'occupation des locaux due à la crise du coronavirus, ainsi qu'à la suppression du gaz naturel dans le mix énergétique à la suite de la sortie du bâtiment T-Tbis du périmètre.

Le graphe suivant présente les émissions de la CJUE par poste.



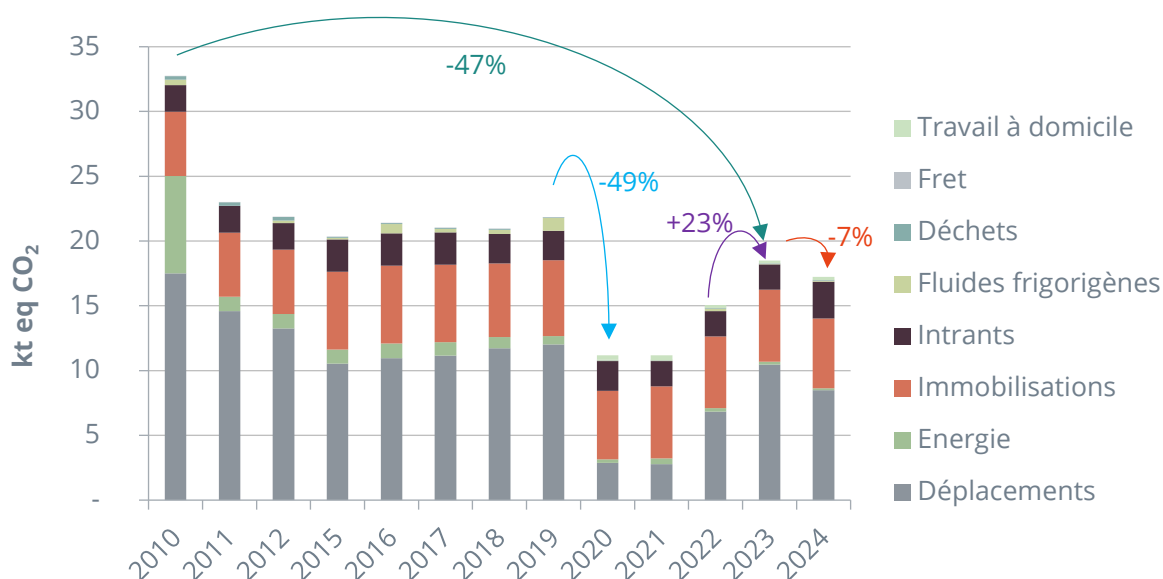
Figure 1 - Décomposition du Bilan Carbone par poste d'émissions



3. Evolution globale des émissions entre 2010 et 2024

Une analyse de l'évolution des émissions de GES entre 2010 et 2024 a été réalisée. Pour cette analyse, les facteurs d'émissions ont été mis à jour et les facteurs d'émissions les plus récents ont été appliqués pour toutes les années (excepté pour le poste de la consommation d'énergie où les facteurs d'émissions reflètent une évolution du mix énergétique et restent ceux de l'année de calcul). Le graphique suivant présente l'évolution des émissions de la CJUE depuis 2010.

Figure 2 - Evolution des résultats des émissions de GES entre 2010 et 2024



Les émissions de la CJUE ont chuté de manière notable depuis 2019, enregistrant une baisse de 49% en 2020 par rapport à 2019, 32% en 2022, 16% en 2023 et enfin 21% en 2024, malgré la reprise des activités. Cette baisse s'explique par plusieurs facteurs principaux (les raisons d'évolution des émissions pour chacun des postes sont précisées dans la partie suivante), et touche tous les postes d'émissions :

- Une chute dans la consommation d'énergie, due en partie au fait que le bâtiment T-Tbis ne fait plus partie de la CJUE et que ses émissions ne sont donc plus comptabilisées, et en partie due à la crise sanitaire et aux activités limitées de l'institution qui en découlaient.
- Une très forte diminution des fuites de fluides frigorigènes, en raison de la mise en place d'un nouveau système de production frigorifique de la restauration.
- Une chute dans les déplacements, associée à la crise du coronavirus qui a impacté aussi bien les déplacements domicile-travail (travail à domicile), que les déplacements professionnels et les visites à la CJUE par des personnes extérieures (diminution des visites, organisation de visites virtuelles etc.).

En particulier, la baisse des émissions globales de la CJUE entre 2023 et 2024, s'explique principalement par :

- Une baisse des émissions liées aux déplacements, associée à la baisse du nombre de kilomètres parcourus déclarés par les employés de la CJUE dans le cadre de leurs déplacements domicile-travail et par la baisse des déplacements visiteurs.
- La diminution des émissions liées à l'énergie, comme mentionné plus haut.

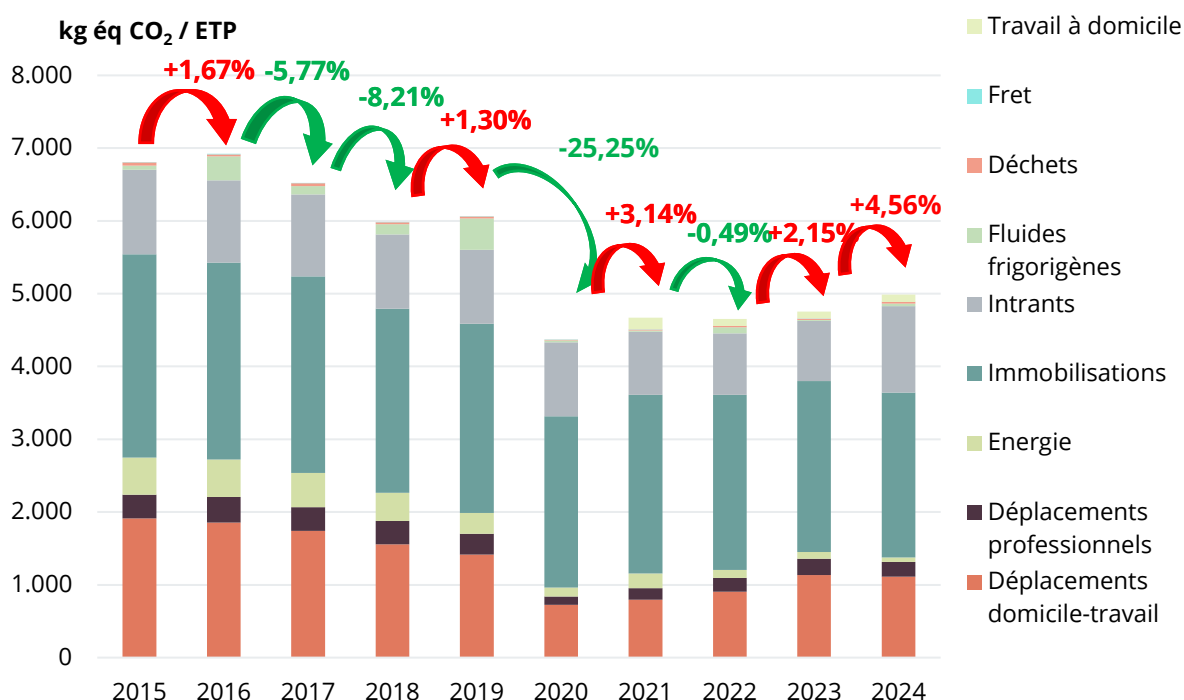
Les baisses de ces postes d'émissions sont en partie compensées par d'autres hausses, concernant cette fois-ci les émissions liées aux intrants (du fait de l'augmentation de la consommation de papier et de repas) et au travail à domicile (dont la pratique se généralise).

En rapportant ces émissions au nombre de personnes travaillant à la CJUE, il apparaît que les émissions relatives sont de 4 972 kgeqCO₂/ETP en 2024 (hors déplacements des visiteurs). Ces émissions relatives ont augmenté de 5% par rapport à 2023 (4 756 kgeqCO₂/ETP).

A noter de nouveau que les émissions liées au recours aux services prestés s'appuient sur les données monétaires engagées dans ce cadre. Ces données ont augmenté de manière significative en 2024 du fait de l'inflation. La méthodologie Bilan Carbone® ne permet pas de prendre en compte cette variable.



Figure 3 : Evolution des résultats des émissions de GES par ETP (émissions liées aux visiteurs exclues)



A titre de comparaison, les Luxembourgeois ont émis 12,5 teqCO₂/hab¹ en 2023 et les Français 5,8 teqCO₂/hab¹. Globalement, dans l'Union Européenne, les émissions par habitant s'élevaient à 7,3 teqCO₂/hab¹. Cependant, il est important de noter qu'il s'agit ici des émissions de chaque pays rapportées aux habitants, et non des émissions générées spécifiquement par les ménages. On note cependant que pour limiter l'augmentation des températures à +2 °C et atteindre la neutralité carbone planétaire, il faut viser une empreinte carbone à l'échelle mondiale de 2 teqCO₂ par personne.

Il y a plusieurs facteurs permettant d'expliquer les émissions élevées par habitant du Luxembourg par rapport à la France. Tout d'abord, l'électricité de la France est moins carbonée que celle du Luxembourg du fait de la part importante du nucléaire dans son mix énergétique. Mais l'impact principal vient du secteur du transport : le phénomène de « tourisme à la pompe » notamment, qui correspond au fait que les consommateurs des pays voisins viennent faire le plein au Luxembourg où le carburant est le moins cher, représenterait 40% des émissions du pays. En outre, le Luxembourg étant un pays géographiquement de petite taille mais avec une forte activité économique, il attire chaque jour un nombre important de travailleurs transfrontaliers. Ainsi, la population du pays augmenterait de près d'un quart lors des jours ouvrés.

¹ Source : EDGAR Community GHG Database / Commission européenne, JRC et Agence internationale de l'énergie (IEA), 2024. Réutilisation des données Arthur Olivier - Toute l'Europe



4. Facteurs d'évolution depuis 2010 par postes d'émissions

4.1 Energie

Les émissions de GES dues à la consommation d'énergie représentent 143 teqCO₂ en 2024, soit 0,8% du total des émissions. Les émissions évitées grâce à la production d'énergie photovoltaïque représentent 16 teqCO₂ sur cette même année (contre 106 teqCO₂ en 2023).

Les émissions dues à l'énergie ont ainsi diminué de **-34%** entre 2023 et 2024 (de 217 teqCO₂ en 2023 à 143 teqCO₂ en 2024). Cette diminution s'explique principalement par la baisse des émissions liées au réseau de chaleur à base de pellets (38 teqCO₂ en 2024 contre 116 teqCO₂ en 2023), en partie compensée par le recours au fioul domestique (énergie fortement carbonée) (4 teqCO₂ en 2024, contre 0 pour les années précédentes), à émissions liées à l'électricité du Luxembourg égales.

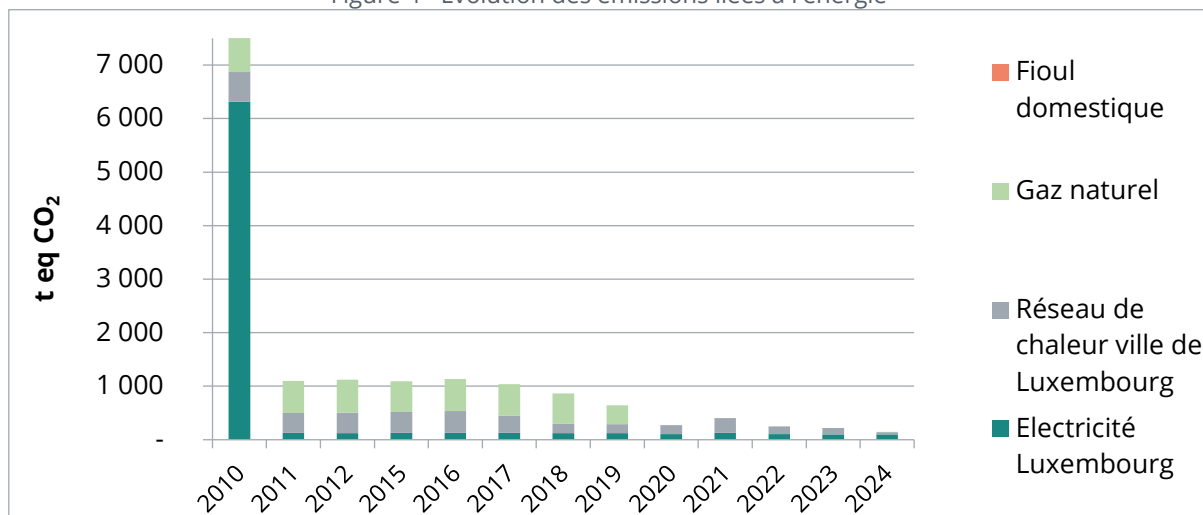
Les émissions ont diminué de 78% entre 2019 et 2024 (de 645 teqCO₂ en 2019 à 143 teqCO₂ en 2024). Cette diminution est principalement due à l'arrêt de consommation de gaz naturel avec l'abandon du bâtiment T-Tbis.

Par ailleurs, les émissions liées à l'énergie ont diminué de 98% entre 2010 et 2024. Cette diminution est principalement liée à la réduction des émissions provenant de la consommation d'électricité (qui représentait 84 % des émissions de ce poste en 2010) grâce à la mise en place d'un contrat d'énergie verte en 2011 (le facteur d'émission du mix électrique Luxembourgeois était de 0,33 kgeqCO₂/kWh en 2010 et le facteur d'émission de l'électricité verte est de 0,00727 kgeqCO₂ en 2024). Entre 2019 et 2020, la suppression du gaz naturel dans le mix énergétique a également très fortement réduit l'empreinte environnementale liée à l'énergie de la CJUE.

De plus, entre 2010 et 2024, on peut noter une diminution globale de 40% des consommations d'énergie (de 34,2 GWh à 20,6 GWh environ), en particulier une baisse importante entre 2010 et 2019 à hauteur de 23% (de 34,2 GWh à 26,5 GWh environ). Cette dernière reflète notamment les efforts entrepris par la CJUE pour maîtriser ses consommations d'énergie ainsi que les changements en termes de parc de bâtiment. L'augmentation des consommations entre 2020 et 2021 est liée au fonctionnement particulier des installations techniques lors de la crise sanitaire (renouvellement de l'air plus fréquent), effacée par le retour à un fonctionnement normal en 2022 puis en 2023. En 2024, la consommation de fioul domestique, non comptabilisée jusqu'alors, est due à l'utilisation de groupes électrogènes.



Figure 4 - Evolution des émissions liées à l'énergie



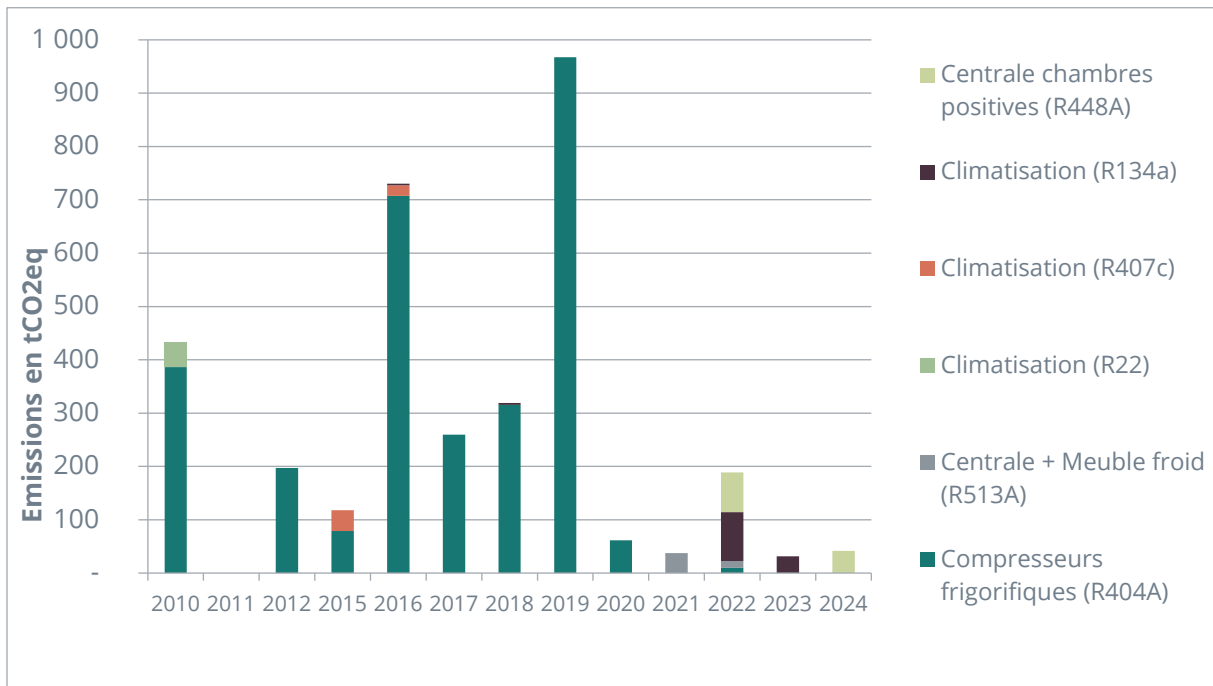
4.2 Fluides frigorigènes

Les émissions de GES dues aux fuites de fluides frigorigènes représentent 42 teqCO₂ en 2024, soit 0,2% des émissions totales.

Les émissions liées aux fuites de fluides frigorigènes totales ont augmenté de 33% entre 2023 et 2024. Cela est dû aux fuites de R448A qui étaient absentes en 2023 et qui représentent 41,6 teqCO₂ en 2024. Le pic d'émissions liées aux fuites de fluides frigorigènes en 2022 s'explique par la détection d'une quantité de fuites importantes lors de la maintenance. Les maintenances étant réalisées tous les 2 ans, des fuites peuvent être détectées a posteriori.

Les fuites de fluides frigorigènes qui avaient diminué depuis 2010, semblaient augmenter à nouveau depuis 2017 et notamment en 2019, année pour laquelle les émissions les plus élevées depuis 2010 ont été enregistrées. Cette tendance s'est interrompue en 2020 et en 2021 avec le changement de fluide frigorigène de plus faible intensité. L'augmentation des émissions en 2022, qui restent largement inférieures aux émissions des années précédant 2020, ne s'est pas répercutée sur 2023, qui enregistre les émissions les plus basses depuis 2010 (-93% par rapport à 2010). Les émissions augmentent de nouveau en 2024 (+33% par rapport à 2023), en restant largement en deçà des émissions enregistrées en 2022.

Figure 5 - Evolution des émissions liées aux fuites de fluides frigorigènes

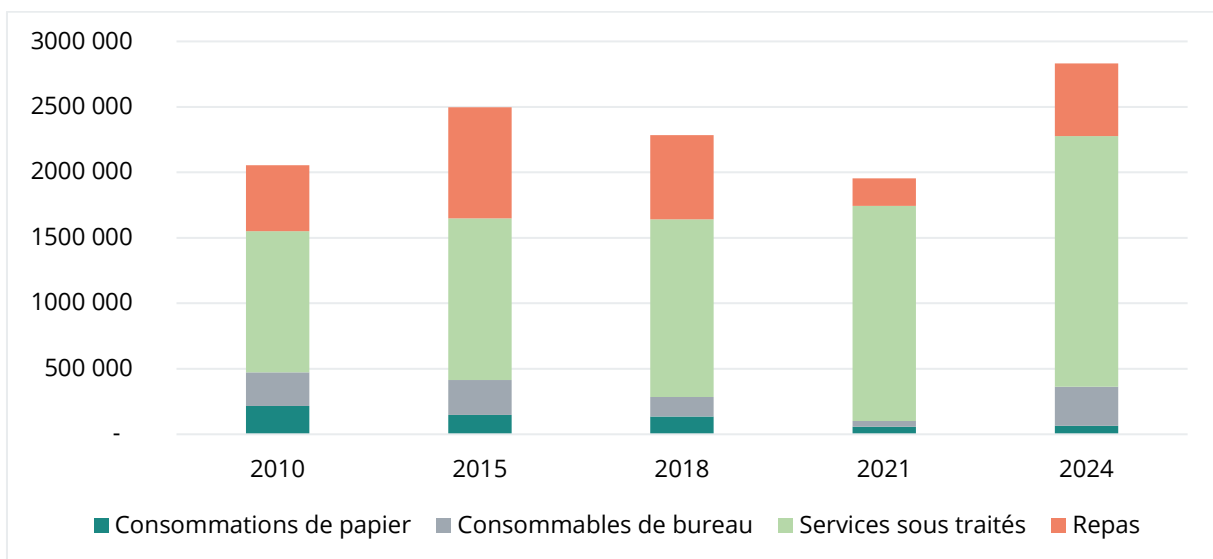


4.3 Intrants

Les émissions de GES dues aux intrants représentent 2 832 teqCO₂ en 2024, soit 16,3% des émissions totales.

Les émissions liées aux intrants ont augmenté de 44,8% entre 2021 et 2024, après une diminution de 14,3% entre 2018 et 2021 (expliquée alors par une diminution globale de la quantité des intrants achetés, notamment à cause de la crise sanitaire). Cette augmentation s'explique principalement par l'inflation qui s'est répercutée sur le prix des montants engagés dans le recours à des services externes.

Figure 6 - Evolution des émissions liées aux intrants



4.4 Déplacements

Les émissions de GES dues aux déplacements s'élèvent à 8 492 teqCO₂ en 2024, soit 49,6% des émissions totales (ce qui représente le poste le plus important). Les déplacements de groupes de visiteurs sont les principaux contributeurs aux émissions de ce poste (63% des émissions), suivis par les déplacements domicile-travail (31% des émissions).

Les émissions liées aux déplacements ont diminué de 19% entre 2023 et 2024. Ceci s'explique principalement par la baisse du nombre de kilomètres parcourus déclarés par les employés de la CJUE dans le cadre de leurs déplacements domicile-travail (24 km parcourus déclarés en moyenne par jour en 2024 contre 29 km en 2023) et par la baisse des déplacements visiteurs.

Les émissions dues aux **déplacements domicile-travail** se sont stabilisées entre 2023 et 2024. Bien que la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire soit résolue depuis 2022, certaines pratiques perdurent, notamment la généralisation du travail à domicile, et ont permis de diminuer les émissions de près de 17% entre 2019 et 2024.

Les émissions dues aux **déplacements professionnels** ont globalement diminué depuis 2010 (-53% des émissions entre 2010 et 2024), grâce notamment à une réduction des déplacements en voiture (-91%). En effet, il n'y a plus de déplacements intersites qui représentaient 85% des distances parcourues avec les véhicules personnels dans le cadre de déplacements professionnels en 2010. De plus, les consommations de carburant des véhicules de la CJUE (voitures de services et des membres) ont diminué de 37% entre 2010 et 2024.

Enfin, les **visiteurs** sont comptabilisés et répartis selon l'organe de la Cour qui s'en occupe : les groupes de visiteurs venant à la Cour pour des études, des audiences solennelles, des visites officielles, de courtoisie ou pour le forum des magistrats sont gérés par la Direction du Protocole et des Visites (DPV). Les visiteurs venant pour les portes ouvertes, les représentants des partis pour les audiences, les journalistes, les avocats et tous les autres sont gérés par l'Unité Sécurité (US). Le nombre de groupes de visiteurs gérés par la DPV (visites d'études, protocolaires, de courtoisie, audiences solennelles et forum des magistrats) a globalement augmenté depuis 2010 (13 993 visiteurs), jusqu'en 2019, avant de chuter en 2020 et 2021 en raison du contexte sanitaire. En 2024, il atteint 16 319 visiteurs (nombre stable par rapport à 2023). Cependant, les émissions liées aux groupes de visiteurs gérés par la DPV baissent (-26% entre 2023 et 2024), du fait notamment d'une baisse des déplacements en avion (-36% entre 2023 et 2024). Par rapport au niveau pré-Covid, les émissions liées aux visiteurs gérés par la DPV ont diminué de 34% entre 2019 et 2024, tandis que le nombre de visiteurs gérés par la DPV a diminué de 5% entre ces deux mêmes années.



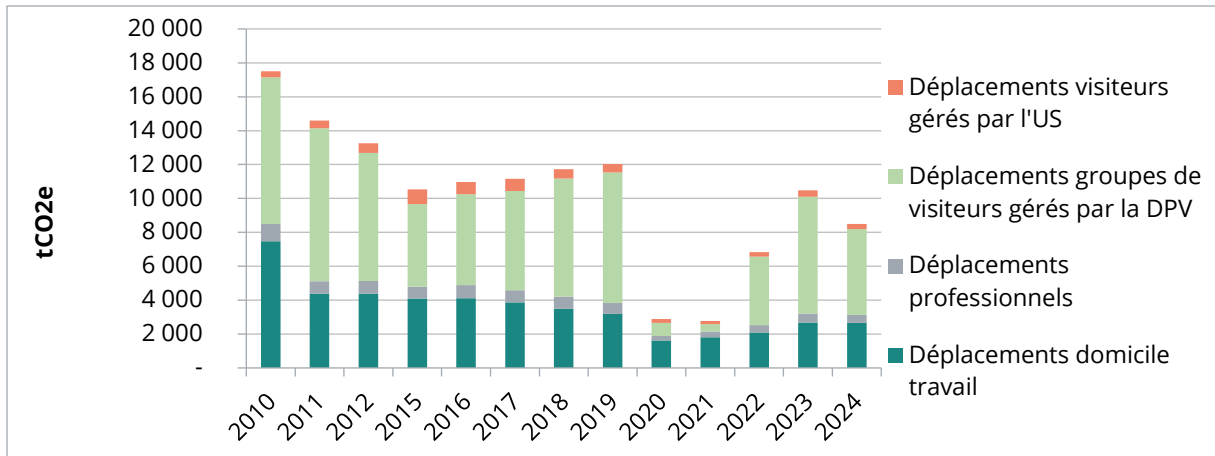


Figure 7 - Evolution des émissions liées aux déplacements



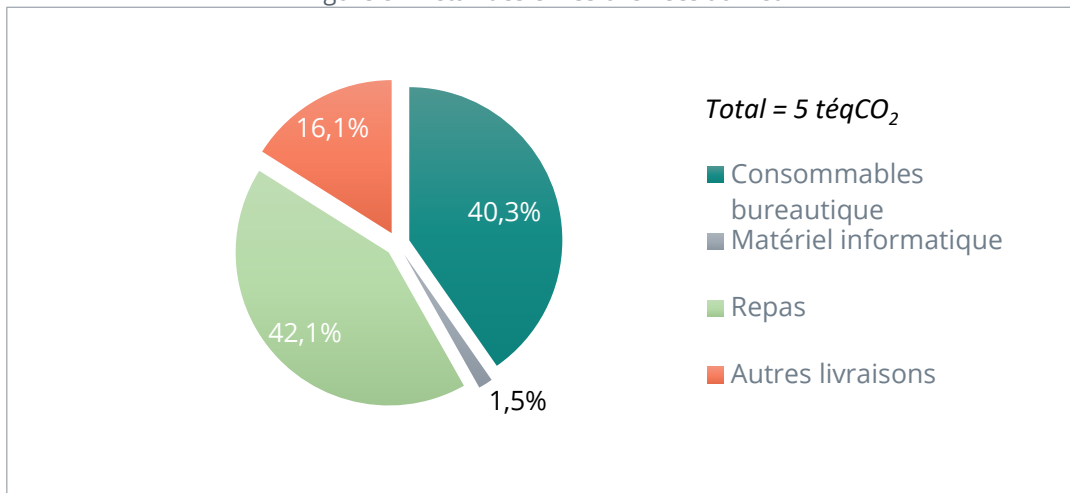
4.5 Fret

Les émissions de GES dues aux livraisons s'élèvent à 4,6 t_{eq}CO₂ en 2024, soit 0,03% des émissions totales.

Les émissions liées à ce poste ont augmenté de 12% entre 2021 et 2024. Le fret étant estimé à partir de la quantité d'intrants (et d'hypothèses fixes sur la distance de transport), l'augmentation des émissions est due à l'augmentation de la quantité d'intrants achetés pour l'année 2024.

Le transport des aliments pour le repas est le principal contributeur aux émissions de ce poste (42% des émissions), suivi par le transport des consommables bureautiques (40% des émissions), et du mobilier acheté (16%) (autres livraisons).

Figure 8 - Détail des émissions liées au fret



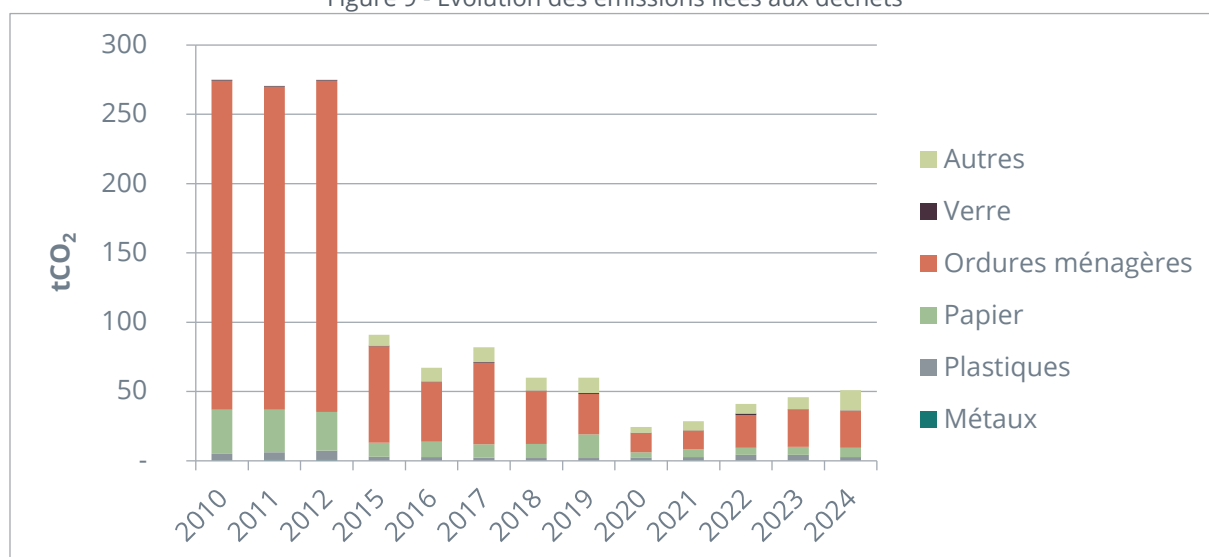
4.6 Déchets

Les émissions dues au traitement des déchets générés par la CJUE s'élèvent à 50,6 teqCO₂ en 2024, soit 0,3% des émissions totales. Les émissions évitées grâce au recyclage et à la valorisation énergétique des déchets représentent 50,5 teqCO₂.

Les émissions liées aux déchets augmentent légèrement entre 2023 et 2024 (+11%), du fait d'une hausse de la quantité de déchets (333 tonnes en 2023 contre 354 tonnes en 2024). Cette augmentation s'explique par la hausse des quantités de déchets emballage (105 tonnes d'emballages en 2023 contre 123 en 2024) et par des demandes de nettoyage ponctuelles (changement des membres-juges et des Cabinets), ce qui a eu des effets sur la quantité de déchets papier. La catégorie des déchets dangereux apparaît également en 2024 et représente 7 tonnes pour 6 teqCO₂ (pour 12% du total des émissions en 2024, du fait d'un traitement fortement carboné), liée à des travaux exceptionnels en 2024.

Les émissions liées aux déchets ont diminué de manière importante depuis 2010 (-81%). Ceci est dû, d'une part, au changement de la méthode d'estimation des quantités de déchets : en 2010 ces quantités étaient estimées à partir du nombre de bennes enlevées et de leur volume (sans prendre en compte leur taux réel de remplissage), alors que depuis 2015, les données sont issues d'une pesée pour chaque type de déchets. Les données depuis 2015 sont donc plus fiables et plus précises. D'autre part, une partie de la baisse est attribuée au contexte sanitaire et la reprise partielle du travail en présentiel, comme mentionné précédemment : ainsi, les émissions des déchets en 2024 sont en baisse de 15% par rapport à 2019.

Figure 9 - Evolution des émissions liées aux déchets



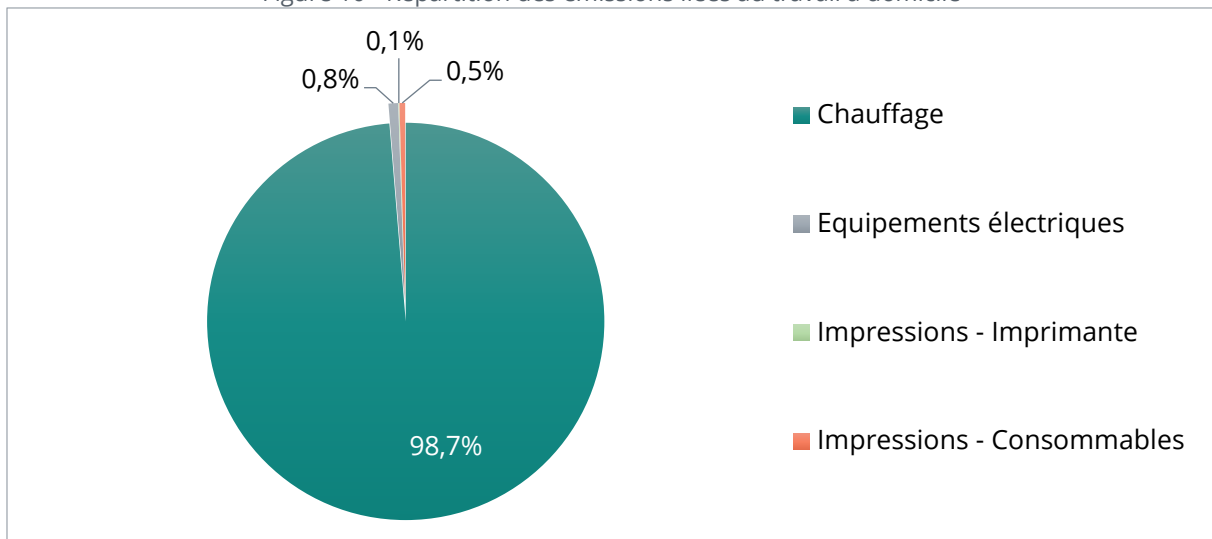
4.7 Travail à domicile

Le travail à domicile a été pris en compte pour la première fois en 2020, à la suite de la crise sanitaire. Les émissions liées au travail à domicile ont été induites par l'utilisation des équipements électriques tels que les écrans, les laptops et les lampes de bureau chez les collaborateurs, mais aussi par la consommation de chauffage induite par le travail à domicile au domicile des employés. Depuis 2021, les impressions à domicile sont également prises en compte dans le bilan. En 2022, la consommation des écrans de PC a également été intégrée au bilan.

Les émissions associées au travail à domicile ont été de 241 teqCO₂ en 2024, soit 1,4% des émissions totales. Les émissions ont augmenté par rapport à 2023 (+8,5%).

L'augmentation des émissions liées au travail à domicile entre 2023 et 2024 (+8,5%), s'explique par la hausse du nombre de jours télétravaillés moyens (80 jours par an par personne en moyenne en 2024 contre 73 en 2023). Cela implique notamment une augmentation de la consommation de chauffage, en particulier chez les employés vivant au Luxembourg (+7% des consommations mesurées en kWh) et en France (+14%).

Figure 10 - Répartition des émissions liées au travail à domicile



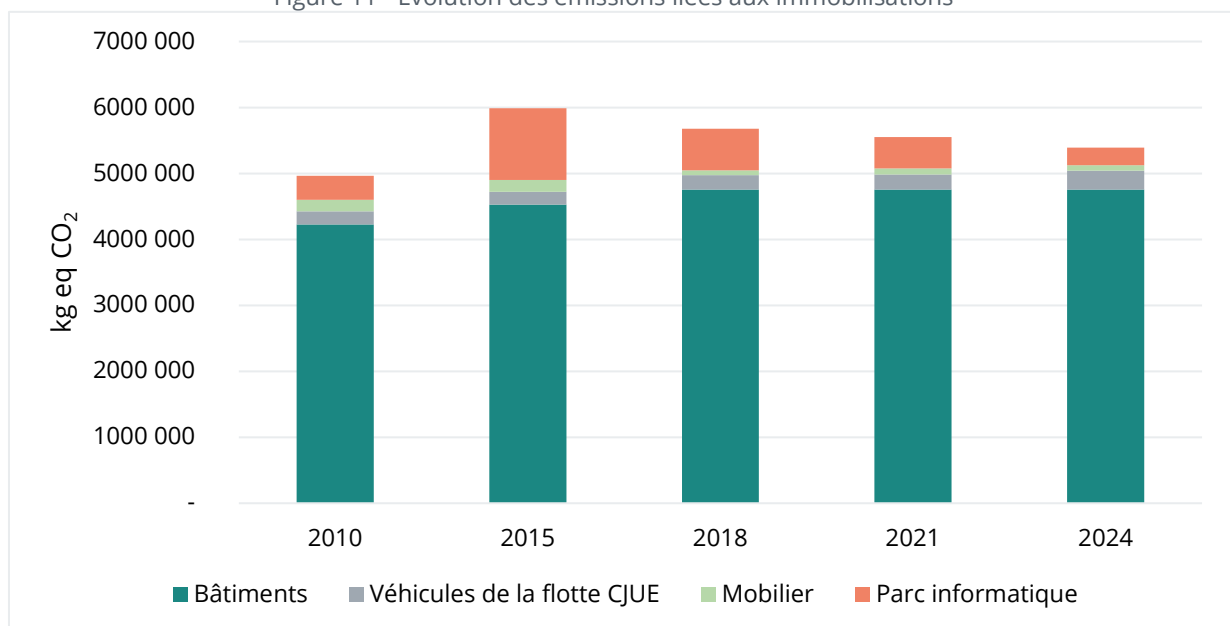
4.8 Immobilisations

Les émissions dues aux immobilisations s'élèvent à 5 390 teqCO₂ en 2024, soit 31,1% des émissions totales.

Les bâtiments représentent le sous-poste le plus contributeur, avec 88,2% des émissions de ce poste, dont 72% du total proviennent de l'immobilisation des bureaux. Les véhicules de la flotte CJUE constituent le deuxième sous-poste le plus contributeur, avec 5,3% des émissions du poste.

Les émissions liées aux immobilisations ont augmenté de 9% entre 2010 et 2024. Cette augmentation s'explique principalement par une augmentation des émissions liées au mobilier de la CJUE et une légère augmentation de la surface des bâtiments et de la flotte de véhicules de la Cour (liée à des véhicules globalement plus lourds, malgré une diminution du nombre de véhicules), et ce malgré une diminution des émissions du parc informatique.

Figure 11 - Evolution des émissions liées aux immobilisations





in

